

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2025
en salle du Conseil Municipal de la mairie
exclusivement EN PRÉSENTIEL, avec accueil du public**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le LUNDI 16 JUIN 2025 à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUY, Mmes DILLY, DRUMEL, FONTAINE, LANDART, RIBEIRO, SAVARD-MANTEL, Mrs ALEXANDRE, BÉCARD, BOUGARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, LORENA, PARENTÉ, POPOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes HUIN, MATHIEU, PIERRE, Mrs DEHAIBE, MARTINEZ, NOIZET, SAVARD ainsi que Mesdames AUBART et VERNOT qui ont donné pouvoir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Nicolas LÉGER a été nommé secrétaire.

Mme Isabelle AUBART a donné pouvoir à Mr Arnaud DONKERQUE
Mme Thérèse VERNOT a donné pouvoir à Mr Jérémy DUPUY

Monsieur Jérémy DUPUY, Maire, ouvre la séance à 20 h 32.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents et précise que le quorum est atteint.

Monsieur Nicolas LÉGER est désigné en tant que secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 03 Avril 2025. Il est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire ainsi que Madame FONTAINE, secrétaire de séance le 03 Avril dernier, sont invités à le signer pour approbation.

Avant de débiter l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette réunion, **Monsieur le Maire communique à l'assemblée les informations suivantes :**

- ✓ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - D.I.A.** (Le tableau mis à jour depuis le 03 Avril 2025, a été transmis par mail du 06 Juin dernier et était consultable sur les tablettes mises à la disposition des Conseillers au cours de la séance)

Monsieur le Maire fait remarquer un nombre un peu plus important de ventes sur cette période avec onze déclarations d'intention d'aliéner et donc l'installation de nouveaux propriétaires sur la commune.

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

- ✓ **CONSTRUCTION DU PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE** : le montant total des subventions mobilisées pour ce projet s'élève à 1.612.201 euros et se répartit comme suit :

- **ARDENNE MÉTROPOLE** : **400.000 euros ;**
- **ÉTAT au titre de la D.E.T.R. 2025** : **300.000 euros ;**
(DETR : *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*)
- **ÉTAT au titre de la D.S.I.L. 2025** : **912.201 euros.**
(DSIL : *Dotation de Soutien à l'Investissement Local*)

Après avoir énoncé les différentes subventions, Monsieur le Maire ajoute que le solde sera constitué par de l'autofinancement et l'emprunt qui a été évoqué et décidé lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

Monsieur le Maire mentionne la transmission par mail du procès-verbal de la 4^{ème} Commission municipale (*finances*) qui s'est réunie le Mercredi 04 Juin dernier et dont les membres ont abordé préalablement l'ensemble des dossiers à l'ordre du jour de cette séance.

ORDRE DU JOUR :

A / FINANCES :

- 1) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2025 ;
- 2) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - *T.L.P.E.* : RÉVISION DES TARIFS 2026 ;
- 3) SUBVENTION AU CLUB ATHLÉTIQUE DE VILLERS-SEMEUSE - *C.A.V.S.* ;
- 4) VENTE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ 03 RUE AMBROISE CROIZAT.

B / URBANISME :

- 5) CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE
« VILLERS-SEMEUSE, SECTION Y, N° 293 ».

C / RESSOURCES HUMAINES :

- 6) TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JUILLET 2025.

1 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2025

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Comme dans toute organisation en constante évolution, l'activité municipale de la Ville entraîne des ajustements qu'il convient de traduire dans la comptabilité communale.

Depuis l'adoption du budget primitif, de nouvelles lignes budgétaires et modifications d'affectation sont apparues.

Afin de comptabiliser correctement les opérations de recettes et de dépenses qui en résultent, il est nécessaire de procéder à des inscriptions et virements de crédits. Ces ajustements doivent impérativement respecter le principe fondamental de l'équilibre budgétaire.

Les virements de crédits détaillés ci-après seront intégrés au budget général 2025 de la Ville de Villers-Semeuse :

DM N° 1 du 16 Juin 2025	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2312-40-845 : RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT		2 000,00 €
D-2313-24-321 : SALLE DE GYMNASTIQUE		10 000,00 €
D-2313-30-020 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		60 000,00 €
D-2313-34-212 : REGROUPEMENT SCOLAIRE	72 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	72 000,00 €	72 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	72 000,00 €	72 000,00 €

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » en date du Mercredi 04 Juin 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur dans le tableau ci-dessus.

Madame LANDART précise que la ligne 3 du tableau relative au Centre Technique Municipal correspond à un avenant s'élevant à 3 % du coût total des travaux.

Madame LANDART explique que la reprise des crédits s'effectue sur la ligne des travaux de construction du pôle scolaire élémentaire dont le commencement est programmé pour la fin d'année 2025.

Madame LANDART demande à l'assemblée s'il y a d'éventuelles questions. Aucune demande n'étant formulée parmi l'assemblée, Madame LANDART indique que les Conseillers ont pu prendre connaissance des nombreuses questions ainsi que des échanges retranscrits dans le procès-verbal de la réunion de la quatrième commission du 04 Juin dernier.

Monsieur le Maire revient sur la ligne 2 du tableau proposé ci-dessus pour la décision modificative et évoque le financement du praticable installé depuis début Juin à la salle spécialisée de gymnastique, pour lequel aucun retour n'a été constaté en mairie de la part des membres de l'association « La Villersoise Gymnique ». Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur, selon le tableau ci-dessus.**

2 / TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - T.L.P.E. : RÉVISION DES TARIFS 2026

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Vu l'arrêté du 20 Mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Vu la délibération n° DEB 2020.036 en date du 24 Septembre 2020 du Conseil Municipal instituant la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - T.L.P.E.**,

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	18.90 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	24.80 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	37.70 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24.80 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37.70 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
			superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
- la délibération doit être prise avant le 1er Juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} Juillet 2025 pour une application au 1^{er} Janvier 2026) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » en date du Mercredi 04 Juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❑ d'APPLIQUER les exonérations de droit énumérées dans la délibération DEB 2020.036 du 24 Septembre 2020 ;
- ❑ de MODIFIER à compter du 1^{er} Janvier 2026 les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
18.90 €	37.70 €	75.60 €	18.90 €	37.80 €	56.70 €	113.30 €

Une fois la présentation effectuée, Madame LANDART précise que la proposition dans le dernier tableau ci-dessus correspond à une augmentation de + 1,8 %.

Monsieur PARENTÉ demande confirmation que la T.L.P.E. qui s'applique à la commune est bien de 18,90 euros par mètre-carré pour l'année 2026. Monsieur le Maire et Monsieur REITER confirment et ajoutent qu'un coefficient multiplicateur est appliqué.

Monsieur PARENTÉ interroge sur la possibilité de faire appliquer le taux maximal de base de la T.L.P.E. relevant des « communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un E.P.C.I. de 50.000 habitants et plus » ; l'E.P.C.I. en question étant « ARDENNE MÉTROPOLE ».

Monsieur REITER répond qu'il s'agit d'une possibilité mais non d'une obligation. Monsieur PARENTÉ relève que le taux de la T.L.P.E. voté par le Conseil Municipal pourrait donc être augmenté.

Monsieur le Maire ajoute que l'instauration de cette taxe par le Conseil Municipal doit demeurer « supportable » par les entreprises et commerces concernés.

Monsieur REITER ajoute que le choix de ce taux avait été débattu en 2020.

Madame FONTAINE indique qu'il n'y a pas eu d'évolution importante sur le nombre d'enseignes extérieures recensées.

Monsieur le Maire explique que l'instauration de cette taxe a permis effectivement de « canaliser » le développement d'un nombre d'enseignes publicitaires extérieures trop important.

En réponse à la demande de Monsieur PARENTÉ, Monsieur REITER ajoute que cette taxe s'applique non seulement aux grandes enseignes nationales mais également aux petits artisans locaux et c'est pour cette raison que la décision d'une augmentation doit être mesurée. Monsieur REITER indique néanmoins que des simulations peuvent être faites.

Monsieur le Maire confirme que les petits commerces seraient davantage impactés par une hausse plus importante de cette taxe.

Monsieur PARENTÉ demande si le nombre de commerces se maintient sur la commune et Monsieur le Maire confirme une constance sur l'ensemble du territoire. Monsieur le Maire fait le constat d'une cellule vide sur le centre commercial Villers II, occupée précédemment par le groupe « DEVIANNE » avec l'enseigne « Des marques & vous ».

Monsieur DONKERQUE répond que l'enseigne « CHAUSSÉA » va reprendre prochainement ce local. Avec cette reprise, Monsieur le Maire précise donc que l'ensemble des cellules de la zone « Villers II » demeurent actives.

Monsieur PARENTÉ ajoute que l'enseigne « CASA » va prochainement fermer ses portes. Monsieur le Maire indique que le local occupé actuellement par cette enseigne, se situe pour une petite partie de la surface sur la commune de Les Ayvelles. Madame FONTAINE indique que les surfaces des enseignes « BOULANGER » et « ACTION » sont situées entièrement sur la commune de Les Ayvelles.

Monsieur POPOT complète en déclarant que l'enseigne « ARDENNES LITERIE » vient de fermer ses portes également.

Monsieur le Maire signale que sur la zone « Villers I », le local occupé initialement par l'enseigne « Cuisines HYGÉNA » va être repris très prochainement par la société de contrôle technique qui se trouvait au sein du parking de l'hypermarché Carrefour.

Monsieur le Maire constate que l'activité globale de la zone commerciale se situe à un niveau plutôt satisfaisant avec uniquement une ou deux cellules vides sur l'ensemble.

Monsieur DONKERQUE fait remarquer que certaines enseignes lumineuses demeurent en fonctionnement la nuit, sur la zone commerciale. Monsieur BOUGARD signale également cette pratique pour le garage « TOUTAUTO » au sein de la commune. Monsieur le Maire précise qu'afin de poursuivre cette « lutte » contre cette consommation électrique nocturne inutile, des courriers d'information pourront être transmis aux enseignes concernées.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'un contrôle peut être envisagé pour recenser tous ces fonctionnements nocturnes.

Après ces échanges, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❑ **APPLIQUE les exonérations de droit énumérées dans la délibération DEB 2020.036 du 24 Septembre 2020 ;**
- ❑ **MODIFIE à compter du 1^{er} Janvier 2026 les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
18.90 €	37.70 €	75.60 €	18.90 €	37.80 €	56.70 €	113.30 €

3 / SUBVENTION AU CLUB ATHLÉTIQUE DE VILLERS-SEMEUSE - C.A.V.S.

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Lors de sa séance en date du 03 Avril 2025, le Conseil Municipal a attribué des subventions de fonctionnement à plusieurs associations locales ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villers-Semeuse, pour un montant total de 69 800 €, sur une enveloppe budgétaire globale de 84 100 €.

Pour mémoire, lors de sa séance du 27 Juin 2023, le Conseil Municipal avait défini les modalités de répartition des subventions communales, en précisant notamment les critères d'attribution des aides spécifiques destinées à accompagner des projets structurants.

Le Club Athlétique de Villers-Semeuse engage une nouvelle phase de développement orientée vers le renforcement de ses actions en direction des jeunes et de son école de football.

Cette orientation, fondée sur la formation, la citoyenneté et la transmission des valeurs sportives, s'inscrit pleinement dans les priorités éducatives de la commune. Elle contribue également à renforcer l'attractivité du territoire et l'image d'une collectivité dynamique, attachée à l'épanouissement de sa jeunesse.

Acteur associatif historique et reconnu, le Club Athlétique de Villers-Semeuse témoigne par cette initiative d'une volonté claire de structuration et de pérennisation de son action.

À ce titre, il apparaît légitime que la collectivité accompagne cette démarche, et Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention spécifique de 5 000 € en soutien à ce projet de développement porté par l'association sportive.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Mercredi 04 Juin 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ❑ de VOTER au titre de l'exercice 2025, une subvention spécifique au *Club Athlétique de Villers-Semeuse - C.A.V.S.* de 5 000 euros ;
- ❑ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de voter une subvention pour un club qui se développe car depuis la victoire de la coupe « Roger Marche » par le C.A.V.S, samedi 14 Juin dernier, une information circule depuis ce mercredi matin concernant la « perte sportive » de cette distinction au profit de l'équipe adverse du « BOGNY Football Club » d'ici la fin de cette semaine, au motif de non-respect des règles du nombre de joueurs sélectionnés.

Monsieur le Maire annonce avoir échangé récemment avec le Président et les membres du « staff » et mentionne une période de crise au sein du club qui verra le départ de plusieurs entraîneurs, éducateurs et joueurs dans le courant du mois de Juin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'objectif du Président du club récemment élu, Monsieur Patrick MARCHE, est d'axer davantage leurs priorités sur les équipes de jeunes et non pas sur de grandes équipes fanions adultes. Monsieur le Maire évoque l'étonnement des élus à l'annonce de certains montants qui pouvaient être versés auparavant à des joueurs ainsi qu'à des entraîneurs.

Monsieur le Maire indique que les membres du comité directeur souhaitent modifier ces orientations initiales par le recrutement d'éducateurs et d'entraîneurs qui encadreront des équipes jeunes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire aborde les finances du club car au-delà de l'obligation de renoncement à la victoire de la coupe des Ardennes, cette situation a entraîné un problème au niveau des sponsors du club.

En effet, certains sponsors qui auraient dû être mis en avant sur le terrain samedi dernier, ne l'ont pas été comme prévu et ont manifesté leur mécontentement vis-à-vis des dirigeants du club. Monsieur le Maire expose à l'assemblée la probabilité, dans les mois à venir, de renoncements financiers au soutien du club par plusieurs de leurs sponsors.

Monsieur le Maire précise que cette proposition d'attribution de subvention par la commune peut permettre de pallier cette perte financière à venir pour le club et permettre également à cette association de « se reconstruire » en s'orientant principalement vers des équipes jeunes dans le but de retrouver une ambiance familiale et conviviale et favoriser également la proximité.

Monsieur le Maire rappelle ainsi à l'assemblée la volonté de l'équipe municipale, de se tenir aux côtés des associations lorsqu'elles rencontrent des difficultés ; ce qui est le cas actuellement du Club Athlétique de Villers-Semeuse. Monsieur le Maire évoque une réunion ce jour des dirigeants de l'association et déclare vouloir suivre de près l'évolution de la situation du club au cours des prochaines semaines. Monsieur DUPUY avance déjà une situation compliquée pour le club au démarrage de la prochaine saison. Il rappelle l'orientation à développer autour d'équipes jeunes et la descente de l'équipe séniors en R2.

Monsieur PARENTÉ indique que le club a déjà bénéficié d'une subvention communale de fonctionnement. Monsieur DUPUY acquiesce et Monsieur REITER communique un montant de subvention de 7.700 euros sur l'exercice 2025.

Monsieur DUPUY rappelle les critères retenus ayant permis de définir le montant de cette subvention comme la prise en compte du nombre d'adhérents Villersois et extérieurs, la participation à des manifestations communales...

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette proposition de subvention est de permettre au club de débiter la prochaine saison dans de bonnes conditions.

Monsieur PARENTÉ demande si la commune a connaissance du montant de la réserve financière du club.

Monsieur le Maire répond que le fonctionnement de la trésorerie du club dépend principalement, à chaque début de saison, des financements par les sponsors et des différentes actions menées par le club comme la tenue de la buvette lors des festivités du 13 Juillet, l'organisation d'un loto annuel ainsi que d'un repas dansant.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif actuel de la commune est de soutenir le club afin qu'il puisse poursuivre ses activités malgré les difficultés rencontrées.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques et aucune demande n'étant formulée, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 17 voix « POUR » et 1 ABSTENTION,

- ❑ **VOTE au titre de l'exercice 2025, une subvention spécifique au *Club Athlétique de Villers-Semeuse - C.A.V.S.* de 5 000 euros ;**
- ❑ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

4 / VENTE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ 03 RUE AMBROISE CROIZAT

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé au n° 3 rue Ambroise Croizat à Villers-Semeuse, implanté sur la parcelle cadastrée « section AE, n° 101 », d'une superficie de 394 m².

Ce bâtiment, qui abritait auparavant l'agence postale ainsi que les services de la police municipale, n'est plus utilisé par la collectivité. En effet, une réorganisation des services a conduit à leur regroupement au sein de la mairie, permettant ainsi de rationaliser les coûts de fonctionnement.

À la suite de la publication de l'annonce de mise en vente, la SCI BODART et Cie a présenté une offre d'un montant de 200.000 euros. Il est envisagé d'y développer un espace pluridisciplinaire à destination de professionnels de santé.

Vu l'avis des services du Domaine du 05 Juin 2025 prolongeant la valeur vénale fixée par un premier avis du 12 Juin 2024, annexés au présent dossier,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Mercredi 04 Juin 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'APPROUVER la cession de l'immeuble situé au n° 3 rue Ambroise Croizat à Villers-Semeuse, cadastré « section AE, n° 101 », au prix de 200.000 euros, au profit de la SCI BODART et Cie ;
- ✓ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la régularisation de cette vente devant notaire ; les frais afférents étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques explications complémentaires aux élus. La vente est proposée au bénéfice d'une personne privée, avec pour objectif le développement d'espaces par des sages-femmes, l'organisation de préparations à l'accouchement et possiblement, l'ouverture à d'autres services par la suite. Cette opportunité est favorable pour la commune à double titre, la vente de ce bien immobilier à hauteur de 200.000 euros d'une part et d'autre part, si la commune réalise le développement d'une maison médicale dans les anciens locaux du centre médico-social, rue Ambroise Croizat, la proximité de ces deux bâtiments permettra de considérer l'ensemble comme une « entité médicale », avec au minimum deux médecins en exercice et un autre professionnel de santé.

Ainsi, avec le recrutement de deux médecins seulement pour débiter, la proximité immédiate d'un autre cabinet médical permettra de reconnaître la qualification de « maison médicale », même s'il s'agit de la réalisation d'un projet privé d'un côté et public de l'autre, précise Monsieur le Maire.

Monsieur DUPUY fait part à l'assemblée de son étonnement quant au développement de nombreux cabinets de sages-femmes depuis quelque temps. Madame RIBEIRO répond que cette croissance est due notamment à une baisse du nombre de spécialistes en gynécologie et que les femmes attendant des enfants vont plus facilement prendre rendez-vous auprès de sages-femmes pour leur suivi médical.

Monsieur le Maire ajoute que ce local nécessitera des travaux pour cette S.C.I. afin de se conformer aux règles d'accessibilité et permettre une ouverture du bâtiment au public.

Monsieur PARENTÉ demande si la sage-femme intéressée par l'acquisition du bâtiment, exerce dans les environs. Monsieur le Maire et Monsieur REITER répondent qu'elle exerce sur la commune de Lumes.

Après avoir interrogé l'assemblée sur d'autres éventuelles questions ou remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la cession de l'immeuble situé au n° 3 rue Ambroise Croizat à Villers-Semeuse, cadastré « section AE, n° 101 », au prix de 200.000 euros, au profit de la SCI BODART et Cie ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la régularisation de cette vente devant notaire ; les frais afférents étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

**5 / CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE
« VILLERS-SEMEUSE, SECTION Y, N° 293 »**

Rapporteur : Nathalie FONTAINE, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La commune de Villers-Semeuse est propriétaire de la parcelle cadastrée « section Y, n° 293 », située au lieu-dit « Grande Couture » à Villers-Semeuse, d'une superficie de 2 742 m², actuellement intégrée à son domaine privé. (**un PLAN est proposé en annexe**)

Cette parcelle a vocation à accueillir les réseaux publics (*électricité, télécommunications, eau potable, assainissement*) nécessaires au raccordement en limite de propriété du futur pôle scolaire élémentaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, les travaux de raccordement réalisés par les concessionnaires de réseaux nécessitent que les emprises concernées relèvent du domaine public communal.

Dans ce contexte, l'affectation de la parcelle cadastrée « section Y, n° 293 » à un usage direct du public, en lien avec les besoins en voirie et réseaux du futur équipement scolaire, justifie pleinement son intégration au domaine public.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Mercredi 04 Juin 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de DÉCIDER que la parcelle cadastrée « section Y, n° 293 », d'une superficie de 2 742 m², actuellement intégrée au domaine privé de la commune, soit classée dans le domaine public communal, afin de permettre la réalisation des raccordements du futur pôle scolaire élémentaire en limite de propriété ;
- de DÉCIDER que ladite parcelle est affectée à l'usage direct du public et que la voie sera dénommée par une délibération ultérieure du Conseil Municipal ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Après cette présentation, Madame FONTAINE demande s'il y a des questions ou des remarques parmi l'assemblée.

Monsieur PARENTÉ demande quel changement va être opéré, par un classement de la parcelle soit dans le domaine privé communal ou soit dans le domaine public communal.

Madame FONTAINE répond que dans le cadre d'un projet d'intérêt général, les interventions sur les différents réseaux tiennent compte des limites et du classement des propriétés. Pour une opération à mener par les concessionnaires, cette parcelle doit relever du domaine public communal pour pouvoir être exploitée et raccordée.

**5 / CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE
« VILLERS-SEMEUSE, SECTION Y, N° 293 » (SUITE)**

Monsieur BÉCARD précise que le concessionnaire pourrait réaliser le raccordement mais si la parcelle concernée reste dans le domaine privé communal, ENEDIS ne pourra pas appliquer une réduction de 40 % sur le montant des travaux.

En résumé, Monsieur le Maire ajoute que les frais sont moins importants dans le domaine public plutôt que dans le domaine privé.

Monsieur le Maire remercie Madame FONTAINE pour sa présentation et ajoute qu'il souhaite organiser une réunion durant le mois de Septembre prochain, avec les riverains des rues de l'Europe et Jean-Vivien Laurent concernant le futur pôle scolaire, ainsi qu'une réunion avec les habitants intéressés pour une présentation générale du projet.

Monsieur DUPUY ajoute que les réunions de travail se poursuivent avec l'Architecte et l'Assistant à la maîtrise d'ouvrage et se sont déroulées la semaine passée avec les Directeurs d'écoles et les Enseignants pour finaliser et préciser les détails concernant les aménagements.

Monsieur le Maire aborde la dénomination de la future rue desservant le pôle scolaire et annonce qu'un sondage sera lancé dans les prochains mois, sollicitant les habitants à émettre des propositions. Il souligne l'importance de la dénomination de cette voie, notamment pour les interventions des concessionnaires et précise que seul le numéro de voirie « 1 » sera attribué dans cette rue pour le pôle scolaire.

Lorsque plusieurs propositions seront émises par les habitants, une sélection sera opérée ensuite afin d'en retenir quelques-unes et permettre une décision sur la dénomination à valider.

Et dans une seconde phase, d'ici un an voire deux précise Monsieur le Maire, la dénomination du pôle scolaire sera également à définir. La réflexion sera confiée aux enseignants qui travailleront avec leurs élèves pour émettre plusieurs propositions. La décision finale appartiendra ensuite aux élus du Conseil Municipal. De même, ajoute Monsieur le Maire, les élus devront décider si une seule dénomination sera attribuée aux deux sites « maternel » et « élémentaire » ou si une dénomination sera propre à chacun des sites. Les habitants pourront également formuler un avis sur les choix retenus.

Aucune autre question ou remarque n'étant formulée parmi l'assemblée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que la parcelle cadastrée « section Y, n° 293 », d'une superficie de 2 742 m², actuellement intégrée au domaine privé de la commune, soit classée dans le domaine public communal, afin de permettre la réalisation des raccordements du futur pôle scolaire élémentaire en limite de propriété ;
- **DÉCIDE** que ladite parcelle est affectée à l'usage direct du public et que la voie sera dénommée par une délibération ultérieure du Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6 / TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JUILLET 2025

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Elodie BEHR, Directrice des Affaires Générales en charge des Ressources Humaines

En application des dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale, le *code général des collectivités territoriales* donne compétence au Conseil Municipal pour la création des emplois ; quant à la nomination et la promotion des agents sur ces emplois, elles relèvent de la compétence du Maire.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des mouvements de personnel, de l'évolution de la carrière des agents et des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois communaux.

À compter du 1^{er} Juillet 2025, les effectifs du personnel de la commune de Villers-Semeuse seront fixés conformément au **tableau des emplois figurant EN ANNEXE**.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, seront inscrits chaque année sur le budget communal, aux imputations adéquates.

La présente délibération annulera et remplacera l'ensemble des délibérations intervenues antérieurement quant à la composition du tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Mercredi 04 Juin 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ❑ d'APPROUVER à compter du 1^{er} Juillet 2025 le tableau des emplois relatif aux effectifs des agents de la commune de Villers-Semeuse ;
- ❑ de PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, qui seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a la possibilité de mettre à jour une ou deux fois par an, le tableau des emplois, au 1^{er} Janvier et au 1^{er} Juillet.

Monsieur le Maire rappelle que depuis une dizaine d'années maintenant, le Conseil Municipal a permis aux agents de bénéficier des avancements de grade auxquels ils peuvent prétendre. Monsieur DUPUY explique que cela a constitué un important travail entre les années 2018 à 2020 et que cela a permis d'aboutir à ce jour, à une régularisation des situations des agents.

Depuis, seulement quelques agents répondent chaque année, aux conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire mentionne qu'en 2024, seize agents étaient « promouvables » et sept ont été promus, correspondant à un taux d'environ 44 %.

En 2025, Monsieur le Maire informe que sur neuf agents « promouvables », il est proposé au Conseil Municipal d'en promouvoir quatre ; ce qui correspond au même taux de 44 % qu'en 2024.

Monsieur DUPUY rappelle aux élus les trois principaux critères qui sont : l'entretien professionnel à « n+1 », l'engagement de l'agent dans la collectivité par le travail fourni, et les conditions que l'agent doit remplir pour accéder au grade avec notamment le passage de concours.

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire annonce que cela se traduit :

- ❑ dans la filière administrative, par le passage d'un agent du grade de « Rédacteur » à « Rédacteur principal de deuxième classe » ;
- ❑ dans la filière technique, par le passage de deux agents du grade de « Adjoint technique principal de deuxième classe » à « Adjoint technique principal de première classe » ;
- ❑ dans la filière administrative, par le passage d'un agent du grade de « Adjoint administratif principal de deuxième classe » à « Adjoint administratif principal de première classe ».

Monsieur DUPUY sollicite l'assemblée sur d'éventuelles questions ou remarques.

Aucune demande n'est formulée parmi les élus mais Monsieur le Maire précise qu'un avancement de grade ne se traduit pas par une augmentation immédiate de salaire significative, mais ces avancements sont importants pour les points de retraite des agents.

Monsieur le Maire ajoute qu'au niveau de la masse salariale, ces quelques promotions ne constituent pas un effort financier important pour la collectivité.

Madame FONTAINE indique que ces promotions sont synonymes de motivation pour les agents concernés.

Monsieur le Maire confirme et précise que certains agents ne s'attendaient pas à bénéficier d'un avancement de grade et que ces promotions récompensent aussi les agents qui s'inscrivent à des concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❑ **APPROUVE à compter du 1^{er} Juillet 2025 le tableau des emplois relatif aux effectifs des agents de la commune de Villers-Semeuse ;**
- ❑ **PRÉVOIT les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, qui seront inscrits au budget de la commune.**



Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions ou remarques et souhaite ensuite communiquer les informations diverses suivantes :

- Monsieur le Maire dit avoir été informé récemment de l'ouverture d'un nouveau commerce au sein du local qui abritait précédemment « ALDO PIZZAS », route nationale. Il a eu l'occasion de rencontrer la personne à l'origine de ce projet qui est déjà « commerçant » à Charleville-Mézières et souhaite vendre des frites, sandwiches de type « américain »... Monsieur LORENA précise genre « SNACK » - à Villers-Semeuse, juste en face l'entrée du stade Roger Marche pour répondre à une question de Monsieur POPOT. Monsieur DUPUY ajoute avoir apprécié la démarche de cette personne qui s'est présentée à lui et a rencontré, en mairie, l'agent référent en charge de l'urbanisme afin de connaître les différentes démarches à effectuer préalablement et se renseigner sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Madame FONTAINE ajoute qu'il a demandé également des renseignements sur l'accessibilité. Monsieur PARENTÉ demande s'il a juste acheté le local et pas la maison attenante. Monsieur le Maire répond qu'il habite la maison attenante au local mais il s'agit peut-être d'une location.

- Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Monsieur DONKERQUE concernant les prochaines animations sur la commune. Monsieur DONKERQUE annonce l'évènement des « APÉROS ARDENNAIS », Vendredi 20 Juin prochain, qui se déroulera au sein du parc Solange Demarville. Monsieur le Maire sollicite la tolérance des habitants et précise qu'une information sera diffusée sur les différents réseaux de la commune. Monsieur le Maire précise que ce concept est « sympathique » et agréable mais il fait part de son inquiétude concernant le nombre de participants en expliquant que le premier rendez-vous de la saison avait lieu à Vivier-au-Court la semaine passée et que les organisateurs se sont laissés débordés par le nombre de participants. Monsieur le Maire s'interroge sur une entrée payante à cette soirée. Monsieur DONKERQUE répond que l'entrée est libre, que seules les consommations sont payantes et que l'apport de boissons ou de nourriture n'est pas autorisé. Monsieur le Maire évoque d'éventuels problèmes de stationnement car les emplacements de la place Roger Aubry risquent d'être insuffisants et craint le stationnement anarchique de certains véhicules, à partir de 17 heures 30. Monsieur le Maire ajoute que la fin de la soirée est annoncée à 23 heures avec l'arrêt de l'animation musicale et la fin du rangement vers 1 heure du matin. Les Agents de la Police Municipale seront en service de soirée et seront missionnés principalement à la circulation et au stationnement autour de cet évènement. Madame FONTAINE indique que le site du parc Solange Demarville n'est pas « extensible » et Monsieur DONKERQUE ajoute que cet évènement attire certes de nombreux participants mais que les organisateurs ont préalablement évalué la capacité du lieu.

- ❑ Monsieur BÉCARD prend la parole pour rappeler à l'assemblée que le Samedi 21 Juin prochain à 10 H 30, aura lieu la dernière visite de chantier du Centre Technique Municipal, avant une prochaine visite à programmer sur le mois d'août.
- ❑ Monsieur DONKERQUE poursuit et annonce la date du SAMEDI 28 JUIN 2025 avec l'évènement de la « Cavalcade ». Monsieur le Maire précise que cet évènement a été requalifié du nom de « VILLERS PARADE » car l'appellation de « cavalcade » ne suggérait pas la notion de défilé.
- ❑ Monsieur DONKERQUE annonce également la date du DIMANCHE 06 JUILLET 2025 pour l'organisation de la traditionnelle « MARCHÉ GOURMANDE » et ajoute que ce même week-end des SAMEDI 05 et DIMANCHE 06 JUILLET aura lieu la FÊTE FORAINE sur la place Roger Aubry.
- ❑ Le DIMANCHE 13 JUILLET 2025 auront lieu les festivités de la fête nationale avec l'organisation du BAL sur le parking Roger Marche ainsi que le FEU D'ARTIFICES. Monsieur le Maire ajoute que les bals publics reviennent « à la mode » auprès d'un public jeune et mentionne le succès du bal public organisé sur la commune de Les Ayvelles, dû à la présence d'un D.J. Monsieur BRION ajoute que les musiciens laissent place aux D.J. lors de ces évènements. Monsieur DUPUY précise qu'un bal est prévu également sur la place Roger Aubry le samedi 05 Juillet à l'occasion de la fête foraine.
- ❑ Madame FONTAINE et Monsieur BRION précisent que de « vrais » musiciens seront présents lors des « CONC'AIR D'ÉTÉ » qui auront lieu à la médiathèque, les Vendredis, du 27 Juin au 08 Août 2025 inclus.

Concernant l'évènement « VILLERS PARADE », Monsieur le Maire informe les Conseillers de se rapprocher de Nathalie DRUMEL qui coordonne la thématique retenue et les déguisements pour les élus.

Samedi 21 Juin prochain, Monsieur le Maire annonce l'organisation d'un repas champêtre pour les résidents de l'E.H.P.A.D. DUCALE et il convie les Conseillers qui le souhaitent à l'accompagner le temps de midi. Monsieur DUPUY indique qu'il y aura également des célébrations de mariages et même de Noces d'Or et de Diamant durant la période estivale.

Monsieur DUPUY informe les Conseillers qu'une prochaine réunion du Conseil Municipal pourrait avoir lieu durant la première quinzaine de Septembre prochain, notamment pour aborder l'emprunt à souscrire pour le pôle scolaire ; la Banque des Territoires ayant formulé des propositions globales. Lors de la séance en Septembre, Monsieur DUPUY annonce qu'un dossier important sera soumis également au Conseil Municipal ; il concerne la rétrocession de rues entre le Département des Ardennes et la commune. Il cite notamment la rue Louise Michel et l'entièreté de la rue Gambetta, depuis la rue Emile Combes jusqu'à la route de Lumes. Monsieur le Maire annonce également le dossier de la proposition du Conseil Départemental des Ardennes de vendre les ballastières à la commune sous la forme d'une location-vente étalée sur 10 à 15 ans. Si les rétrocessions de voirie sont validées, toutes les rues deviendraient communales.

Concernant les ballastières, Monsieur PARENTÉ demande quel projet pourrait y être développé. Monsieur le Maire répond qu'une réflexion sera à mener par la suite. Monsieur DUPUY explique que pour le moment, le site est impacté par les nombreux travaux aux alentours et il indique que depuis que les ballastières de Les Ayvelles sont devenues l'écopôle des Ardennes, il est constaté un afflux plus important de pêcheurs qui fréquentent désormais les ballastières de Villers-Semeuse. Monsieur le Maire ajoute qu'il va falloir réfléchir à la régulation de cet accroissement du nombre de personnes ainsi qu'à la gestion de la route de Lumes et des différentes voies.

Monsieur le Maire précise que le Département des Ardennes n'ayant plus ni la gestion, ni la compétence économique, notamment du Fort des Ayvelles, il est donc dans l'intérêt de la commune de conserver la gestion de ces sites.

Monsieur PARENTÉ demande si le pont situé entre Lumes et Villers-Semeuse est actuellement en sens unique. Monsieur le Maire répond que la circulation en sens unique est maintenue pendant toute la durée des travaux sur autoroute, soit environ jusqu'au 30 Juin prochain indique Monsieur REITER.

Monsieur le Maire fait part d'un autre problème et informe de l'intervention des policiers municipaux rue Gambetta car les GPS des véhicules incitent les automobilistes à emprunter la rue Gambetta pendant les travaux. Il est ainsi constaté une vitesse excessive dans cette rue.

Monsieur DUPUY revient sur la question de Monsieur PARENTÉ concernant le pont et déclare que la structure est qualifiée de « délaissé de l'autoroute » par les agents du Département. Monsieur le Maire précise qu'il était dit que ce pont permettait une déviation à l'occasion de travaux entre Sedan et Charleville mais cela n'a jamais été le cas, annonce Monsieur le Maire. Ce pont a été construit au moment de la construction de l'autoroute et servait « d'accotement supplémentaire » répondant à des besoins à cette période. Monsieur le Maire ajoute que lors de l'ouverture de l'autoroute, ce pont aurait dû être supprimé ou fermé entièrement et il n'a jamais eu un rôle de déviation. L'intérêt actuellement est de lui rendre son sens initial et ne permettre qu'une circulation à pied ou à vélo.

Monsieur le Maire ajoute que de nombreux automobilistes, ne résidant pas rue Gambetta, empruntent régulièrement la rue jusqu'à la route de Lumes pour accéder à la passerelle. Il explique que lorsque l'accès ne sera plus autorisé par la route de Lumes, seuls les habitants de la commune circuleront sur une partie de cette voie pour se rendre rue Gambetta et dans le quartier de Semeuse. Il explique que cela permettra de réduire le trafic de 60 à 70 % environ.

Monsieur POPOT indique que lorsque l'avenue Jean Jaurès est fermée à la circulation à l'occasion d'une manifestation, la solution pour les automobilistes voulant sortir de Villers-Semeuse depuis la rue Gambetta, est d'emprunter cette passerelle.

Monsieur le Maire précise que la fermeture de l'accès à la passerelle pourrait se faire au moyen d'une barrière, qui pourrait être levée exceptionnellement lors de manifestations interdisant la circulation dans certains secteurs de la commune ou de travaux.

Monsieur le Maire ajoute que la société de stockage située à proximité du pont de Lumes, doit conserver un accès à ce pont pour sortir ses camions.

Monsieur le Maire clôture ce point en précisant qu'une réflexion sera menée à partir de Septembre prochain.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et Monsieur PARENTÉ interroge sur la prise ou non d'un arrêté municipal relatif à l'entretien des trottoirs de la commune car Madame FONTAINE pense qu'il n'y a pas d'arrêté portant sur cet objet. Selon Monsieur PARENTÉ, il est demandé aux habitants d'entretenir ou de déneiger la partie de trottoir en façade de leur propriété mais s'il n'y a pas d'arrêté le stipulant, il demande si ces tâches incombent aux agents techniques municipaux ou pas. Monsieur le Maire confirme qu'il n'existe pas d'arrêté pris en ce sens. Monsieur PARENTÉ demande s'il ne serait pas utile d'en rédiger un sollicitant l'intervention des habitants pour l'entretien et le déneigement de leur partie de trottoir. Monsieur PARENTÉ estime que cela ne doit pas être du ressort des agents municipaux.

Monsieur le Maire et Madame FONTAINE pensent qu'il n'y a pas d'arrêté ou peut-être un datant de plusieurs dizaines d'années. Monsieur PARENTÉ insiste pour que les habitants entretiennent leur partie de trottoir.

Pour Monsieur le Maire, la prise d'un arrêté en ce sens ne lui pose aucun problème mais il s'agit ensuite de veiller à ce qu'il soit respecté.

Monsieur PARENTÉ propose d'infliger une amende pour les cas les plus importants, lorsque la végétation sur le trottoir est abondante.

Madame FONTAINE indique que la démarche est complexe et cite un cas de terrain en friche rue Gambetta, où la végétation « pousse » les grillages mitoyens et fait des dégâts. Il s'agit d'une nuisance pour les voisins mais elle précise qu'il n'est pas possible de pénétrer dans une propriété privée et le seul recours est d'adresser des courriers au propriétaire lui demandant de réaliser les travaux. Il s'agit ensuite d'un problème de droit privé et même les conciliateurs ne réussissent pas toujours à faire résoudre le problème.

Monsieur le Maire confirme la complexité de demander à certains habitants, de tailler leur haie dépassant sur le trottoir dans le cadre d'un problème de visibilité par exemple. Monsieur DUPUY explique également que la nuisance peut avoir une conséquence sur la sécurité routière, de par la végétation qui masque des panneaux de signalisation par exemple. Il est parfois précisé à certains habitants que les travaux de taille ou d'élagage seront réalisés par les agents municipaux et que la facture leur sera adressée.

Monsieur le Maire n'est pas défavorable à la prise d'un arrêté en ce sens mais il pense que la mise en application de ces mesures dépendra de la seule volonté des habitants.

Monsieur DUPUY explique que si l'arrêté est pris, cela permettra malgré tout de répondre aux habitants que l'entretien leur incombe.

Monsieur PARENTÉ dit avoir le souvenir que cet entretien était rappelé aux habitants par le biais du bulletin municipal. Mais cela n'a pas été fait depuis le début des deux mandats de Monsieur DUPUY, répond Madame FONTAINE.

Monsieur le Maire convient qu'un article peut être rédigé dans un prochain bulletin municipal et qu'un arrêté pourra être pris également.

Madame FONTAINE dit se charger prochainement de la rédaction d'un arrêté.

Monsieur le Maire et Monsieur REITER soulignent tout de même la légalité de contraindre un administré à effectuer l'entretien de la végétation sur leur partie de trottoir. Monsieur BRION s'interroge également sur la légalité d'obliger un particulier à intervenir sur le domaine public.

Monsieur le Maire et Monsieur BÉCARD concluent en indiquant que de plus amples recherches sont à faire concernant cette demande.

Monsieur le Maire clôture cette séance du Conseil Municipal en remerciant l'ensemble des élus présents pour leur participation et annonce que la prochaine réunion devrait avoir lieu courant Septembre 2025.

Monsieur le Maire termine en souhaitant un bon anniversaire à Monsieur LORENA.

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 26

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆